

1. ACCEPTATION/ ACCUSE DE RECEPTION

Sauf accords contraires et écrits entre MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l., tel que mandaté par l'un de ses Clients, et le Fournisseur, les présentes conditions s'appliquent impérativement, à l'exclusion de toutes autres conditions et en particulier, des conditions générales de vente du Fournisseur.

Le simple fait de procéder à la fabrication, à la livraison, à la facturation ou à la fourniture de produits ou services commandés, vaut acceptation de la commande, de ses conditions particulières et des présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) par le Fournisseur. Le fournisseur ne pourra en aucun cas opposer ses clauses générales figurant sur ses documents commerciaux. Le fournisseur doit obligatoirement accuser réception de la commande et ce, en tous les cas, avant la livraison et au plus tard dans les 48 heures de la commande. Cet accusé valant acceptation de la commande, des présentes CGA et des conditions particulières stipulées. Les éventuelles remarques du fournisseur devront être soumises point par point à notre approbation. A défaut de réception de l'accusé de réception dans les 48h ouvrables suivant l'envoi du Bon de Commande, cette dernière est réputée acceptée par le fournisseur sur l'ensemble de ses termes.

2. DEFINITION DE LA FOURNITURE/PRESTATION

La fourniture et/ou les prestations éventuelles qui s'y rattachent seront détaillées dans la commande et notamment dans les documents techniques de la commande.

Il appartient au Fournisseur, en tant qu'Homme de l'Art, de s'assurer de la pertinence des demandes de MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l., agissant pour compte de ses Clients et, le cas échéant, de lui apporter tout conseil quant à l'adéquation de la prestation aux objectifs visés. Le Fournisseur est tenu de demander à MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. toute information complémentaire dont il pourrait avoir besoin pour la bonne exécution de la Prestation. MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. s'engage à répondre aux demandes d'informations écrites du fournisseur sur les conditions d'exécution de la Commande et à collaborer de bonne foi avec celui-ci. Si quelques omissions de détail de la compétence du fournisseur affectaient la fourniture, le fournisseur les prendrait en considération et effectuerait les corrections nécessaires, après avoir avisé MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. Le fournisseur s'engage à exécuter la Prestation conformément aux usages professionnels, dans les règles de l'Art, tout en se conformant aux conditions et spécifications du Bon de Commande. Il s'engage également à prendre connaissance des consignes applicables et à respecter les dispositions particulières propres à l'exécution de la Prestation sur la zone d'intervention et à ses abords, que MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. mettra à sa disposition à sa demande, en ce compris le Règlement d'Ordre Intérieur de l'immeuble (et toutes les règles visant notamment à ne pas perturber la paisible jouissance des occupants). Le Fournisseur veillera à ce que son personnel et ses sous-traitants éventuels, aient également été informés desdites consignes. A défaut de s'être informé comme indiqué ci-dessus, le Fournisseur ne pourra invoquer ces conditions lors de la détermination de l'existence ou non d'un manquement ne pouvant lui être imputé.

Le Fournisseur appliquera à tout moment une discipline stricte et veillera au bon comportement de ses employés, des autres intervenants auxiliaires qui sont directement ou indirectement affectés à la Prestation par ses soins ou par les Fournisseurs et fournisseurs sous-traitants.

3. PRIX

Sauf stipulation contraire, acceptée par écrit, les prix sont fermes et non révisables.

4. ANNULATION DE COMMANDE

Le fournisseur a pris connaissance de la situation particulière de MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. passant commande au fournisseur, pour répondre elle-même aux demandes de ses propres Clients. En conséquence, le fournisseur accepte et reconnaît à MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. le droit de renoncer à la commande et livraison des produits objet de cette commande, le contrat se trouvant résolu, sans indemnité de part et d'autre, ceci exclusivement dans le cas où MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. se verrait elle-même obligée d'accepter de son propre client l'annulation de la commande initialement adressée à MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l., cette annulation de la commande initiale par le client à MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l., étant alors considérée contractuellement dans les rapports entre MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. et le fournisseur, comme un cas de force majeure.

5. NORMES - REGLEMENTATIONS

Le fournisseur est responsable de la qualité et de la conformité de ses produits et de ses prestations. L'existence de contrôles réception réalisés en interne ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité de fournir un produit conforme sans vice et sans défaut.

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les réglementations européennes et luxembourgeoises en vigueur, notamment en matière d'environnement, du droit du travail et de l'emploi, de santé et de sécurité. Dans ce cadre et selon la nature de la prestation, le fournisseur devra, au titre de son obligation de conseil, proposer à MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. de faire réceptionner tout ou partie de sa prestation par un organisme de contrôle agréé, dont le choix se fera en accord avec MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l., et dont le prix devra apparaître dans l'offre du fournisseur. Si la commande confirme l'accord du Client pour une réception de cette nature, le fournisseur organisera ladite réception, et assurera la coordination et le planning, jusqu'à la délivrance d'un rapport sans réserve.

6. MODIFICATIONS

Le fournisseur est tenu d'informer MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. sans délai de toute modification qu'il envisagerait d'apporter à tout ou partie de la Commande, à ses conditions techniques de fabrication ou d'exécution. Aucune modification ne pourra être exécutée sans l'accord préalable et express de MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l.

7. SECURITE

Le fournisseur identifiera et prévoira, avant le début de son intervention, les moyens de protection appropriés qu'il devra immédiatement mettre en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes (en ce compris son propre personnel) sur le site et à proximité, afin de prévenir tout les dégâts matériels ou corporels pouvant résulter de son activité. Il devra en rendre compte également pendant son intervention, aussi souvent qu'il le lui sera demandé.

En particulier, le fournisseur sera attentif à toutes les mesures et les moyens de prévention, de détection, de contrôle et d'extinction d'incendie.

8. ASSURANCE

Le Fournisseur atteste qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations vis-à-vis de ses assurances. Le fournisseur s'engage à garantir intégralement les conséquences des dommages (y compris les frais de condamnation) corporels, matériels et immatériels résultant de son fait, de ses sous-traitants, préposés et agents ou de ses produits et ceux de ses sous-traitants que ce soit pendant ou après l'exécution du contrat. En particulier, Le Fournisseur respectera le texte coordonné du 19 mai 2003 de la loi du 17 juin 1994 relatif aux prestations particulières de sécurité et de santé des travailleurs au travail.

9. DELAI DE LIVRAISON ET/OU D'EXECUTION

Toute livraison doit être effectuée franco de tous les frais au lieu de destination et être accompagnée d'un bordereau de livraison (« B.L. ») établi en double exemplaire rappelant le numéro de la commande, la désignation en détail des fournitures, les quantités livrées. Les délais de livraison et/ou les plannings d'exécution figurant dans les commandes et acceptés par le fournisseur sont fermes et impératifs. Sauf pour le cas où il est valablement exonéré (force majeure), le fournisseur est tenu de respecter scrupuleusement ces délais et planning d'exécution. La date de livraison s'entend marchandises rendues lieu de livraison indiqué par MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. dans sa commande. La date d'exécution s'entend la date de démarrage de la prestation, telle que stipulée dans le Bon de Commande. La survenance de ces dates vaudra mise en demeure de livrer et/ou d'exécuter, sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité, et rendra exigibles les pénalités indiquées dans l'article 16. Le fournisseur s'engage à prévenir immédiatement notre société de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et/ou d'exécution par rapport au délai porté sur la commande. Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre, à ses frais, tous moyens permettant de combler ce retard. Dans le cas d'une livraison de marchandises, une expédition par voie rapide pourra être exigée aux frais du fournisseur. Dans le cas d'une prestation différée, le fournisseur devra adresser un nouveau planning dans les 48h. Dans tous les cas, un démarrage différé des travaux ne pourra avoir lieu sans en avertir MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. au moins 3 jours ouvrés au préalable, aux fins de prévenir les autres tiers qui seraient impactés par la prestation (occupants de l'immeuble, autres prestataires). Le fournisseur ne peut se prévaloir du règlement ou du non règlement d'une facture pour faire opposition aux prétentions de qualités ou quantités spécifiées dans notre commande.

10. TRANSPORT

Les fournitures objets de nos Commandes voyagent aux risques et périls du fournisseur. Les fournitures doivent être livrées dans un emballage approprié. Les emballages devront être repris par le fournisseur après la livraison. La signature du bon de livraison n'a pour effet que de constater l'arrivée du colis. Le fournisseur demeure toujours garant de la conformité de la commande et des fournitures objet de cette dernière.

11. GARANTIE

Le fournisseur est tenu de garantir, à compter de la date de livraison et/ou de prestation, et pour une durée de 24 mois, les produits/prestations comme suit :

De manière générale, le fournisseur s'engage à indemniser MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. ou les Clients pour le compte desquels MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. a passé Commande, pour tout dégât ou perte causés par ou découlant de tels défauts et à le protéger contre ces dégâts ou pertes.

- Le fournisseur est responsable non seulement du vice caché, mais aussi du vice apparent, nonobstant la réception des produits et/ou de la prestation.
- Le fournisseur est expressément tenu de garantir, pièces et main d'œuvre, tout ou partie de la fourniture et/ou de la prestation qui serait affectée d'un quelconque défaut dans sa conception et dans son exécution. Cette obligation de garanties du fournisseur est totale et ne peut être diminuée pour quelque raison que ce soit. Le fournisseur sera donc tenu de remplacer tout ou partie de la fourniture ou de la prestation qui s'avérerait défectueuse ou inappropriée, et ce dans les plus brefs délais. Tous les frais éventuels (en ce compris les frais de main d'œuvre, de déplacement) relatifs à des travaux de garantie sont à la charge du fournisseur. Le fournisseur accorde également une garantie de 24 mois sur les échanges et les travaux de réparation.
- Le fournisseur s'engage à réparer la garantie constructeur
- Le fournisseur s'engage à garantir MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l., ainsi que les Clients pour le compte desquels il a passé la Commande, contre toute action ayant son origine dans le vice apparent ou caché d'une fourniture et/ou d'une prestation livrée par lui.

Toute clause limitant de quelque manière que ce soit l'étendue de cette responsabilité sera inopposable à MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. ou à ses Clients.

12. NETTOYAGE

A tout moment lors de l'exécution de la Commande, le fournisseur s'engage à maintenir sa zone d'intervention en bon état de propreté et de rangement. De même, à la fin des travaux, le Fournisseur remettra celle-ci autant que possible en pristin état (y compris en reprenant tous déchets et matériaux provenant de son intervention), de façon à laisser les lieux et les installations en bon état de propreté et prêts à être utilisés.

13. REFUS - NON CONFORMITE

Toute fourniture ou prestation non conforme aux spécifications de nos commandes sera refusée. MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. se réserve le droit de demander au fournisseur le paiement des coûts de traitement des refus et non conformités ainsi que toute pénalité ou dommage qui serait imputé à MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. de ce fait. Le paiement de ces coûts et pénalités ne relève en aucun cas le fournisseur de la Clause de l'article 16.

14. FACTURATION

Les factures doivent nous être adressées en double exemplaire dans les 8 jours suivant la réception sans réserve de la prestation. Elles devront reproduire le numéro du Bon de Commande, la copie du bordereau de livraison et/ou du bon d'intervention contresigné par MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. ou l'un de ses représentants, et le cas échéant la copie du procès verbal de la réception sans réserve de la prestation, ainsi que toutes les mentions légales obligatoires.

15. REGLEMENTS

Les règlements seront effectués à trente jours (30) jours fin de mois, sauf accord particulier stipulé sur la commande, étant précisé que :

- Les montants payés tiendront compte des éventuelles pénalités de retard conformément aux dispositions prévues aux articles 13 et 16.
- Le cas échéant, notre société pourra s'acquitter plus rapidement du montant des factures, sous déduction d'un escompte en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Nous pourrions refuser de payer des acomptes liés à des livraisons partielles du fait du fournisseur.
- Le fournisseur accepte la mise en attente du règlement des factures concernées par la réception d'un avoir afférent du fait d'erreurs matérielles, de manquants, ou de rejets pour non-conformité.

16. AVANCE/RETARD - PENALITES

Pour toute livraison et/ou prestation effectuée antérieurement à la date contractuelle, hors demande expresse, notre société se réserve le droit de décaler l'échéance de paiement d'autant. Toute livraison et/ou prestation effectuée postérieurement à la date contractuelle met le fournisseur de plein droit en l'état d'encourir les pénalités de retard, selon modalités de calcul précisées ci-après et sans préjudice de toute indemnisation supérieure : après une franchise calculée de 48h écoulées de retard et ensuite par 24h00 supplémentaires, une pénalité d'un montant égal à 2.5% du prix TTC du Bon de Commande. Ces pénalités sont cumulables mais expressément limitées à 10% du prix TTC du Bon de Commande.

Au-delà de ce seuil de 10%, les dispositions de l'article 16 s'appliquent de plein droit. En aucun cas, des pénalités ne sauraient être considérées comme des dommages et intérêts.

MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. se réserve le droit de demander au fournisseur le paiement de toute pénalité ou dommage qui serait imputé à MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. de ce fait. Les pénalités pourront faire l'objet d'une compensation avec les sommes dues au fournisseur, ce qu'il accepte expressément.

17. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'interdit, pour lui-même, ses préposés, agents ou sous-traitants, de divulguer à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des informations reçues pour l'exécution d'une Commande, sans autorisation préalable et écrite de MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. En aucun cas et sous aucune forme, nos Commandes ne pourront donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sans notre autorisation préalable écrite.

18. CESSION ET SOUS TRAITANTS

Le fournisseur s'interdit de céder ou de sous-traiter sa commande sans l'accord écrit préalable de MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. Le fournisseur convient d'obtenir de chaque sous-traitant qu'il s'engage à respecter des conditions substantiellement et matériellement comparables à celles contenues dans la commande, sauf si MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. autorise et approuve une action différente. Même en cas d'accord, il reste responsable vis-à-vis de MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. de l'ensemble des prestations ou produits livrés par ses sous-traitants. Dans le cas où une sous-traitance non déclarée venait à être constatée, elle aurait pour conséquence la résiliation immédiate du marché, aux torts exclusifs du Fournisseur.

19. MODIFICATION DANS LA SITUATION DU FOURNISSEUR

Le fournisseur s'engage à déclarer dans les quinze jours toute modification dans sa propre organisation ou de celle de ses éventuels sous-traitants, qui pourrait avoir un impact, direct ou indirect, sur la réalisation de la Commande, tel que changement des personnes de contact ou responsables de la Commande et de son exécution, redressement ou liquidation judiciaire, ...

20. LITIGE AVEC LES TIERS

Si une action est menée par un tiers contre MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l., en raison de l'exécution de la Commande dans tous ses points, le fournisseur devra à ses frais se joindre à nous pour assurer la défense dans l'instance concernée.

21. RESILIATION

Tout manquement à une quelconque disposition des présentes Conditions Générales d'Achat pourra, sur notre décision, entraîner l'annulation des commandes en cours, tous nos droits à dommages et intérêts pour préjudices directs ou indirects demeurant réservés. Cette résiliation interviendra le jour de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception informant le fournisseur de la décision et de son motif. MVGGM Property Management Luxembourg S.à.r.l. sera en droit de demander la restitution intégrale de l'acompte éventuellement versé.

22. LOIS APPLICABLES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contrats découlant de nos commandes sont régis par le droit luxembourgeois. Le Client et le Fournisseur s'engagent à rechercher à régler amiablement tout différend ou toute réclamation concernant les présentes conditions d'exécution. De convention expresse, à défaut d'accord dans un délai raisonnable et en cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions des présentes conditions et de nos commandes, les Tribunaux de Luxembourg seront seuls compétents même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité. En cas de conflit avec un fournisseur, seuls les documents rédigés en langue française feront foi.